



Curiositas

L'artisanat d'art en miniature

3e édition



Appel à candidature

Du 1er OCT
au
31 JANVIER



Feu!



association
Révélateur

RÈGLEMENT DE PARTICIPATION AU CONCOURS/EXPOSITION CURIOSITAS 2027

Révélateur, association à but non lucratif, organise pour la 3e année le concours Curiositas", ouvert à tous les professionnels des métiers d'art définis ci-après.

01 - Date limite de participation au concours : 31 janvier 2027 à 23h59 via le [formulaire en ligne](#)

Le dossier devra comprendre notamment : les informations relatives au candidat, les informations concernant la ou les créations présentées, les photographies des œuvres en format .jpg ou .png, tout autre document demandé dans le formulaire de candidature.

Attention : toute candidature incomplète ou reçue après la date limite du 31 janvier 2027 pourra ne pas être prise en compte.

02 - Participants au concours :

Le concours est international et ouvert à toutes les disciplines des métiers d'art.

Vous pouvez vous rapporter au listing officiel de l'institut pour les savoir-faire français : <https://www.institut-savoirfaire.fr/metiers-art/ressources/la-liste>

03 - Thématique du concours : FEU !

À vous d'en explorer les multiples facettes : chaleur, lumière, énergie, flambée, révolution, transformation ...

Feu ! Comme une invitation à laisser libre cours à l'interprétation et à découvrir comment chaque savoir-faire peut donner forme à ce nouveau thème.

Tous les types de langages esthétiques sont admis (figuratif, abstrait, autres) dans le cadre de la pratique d'un métier d'art.

04 - Modalité de l'oeuvre :

Le format de l'œuvre ne doit pas dépasser 30 x 30 x 30 mm ou 30 x 30 mm pour de l'objet 2D.

Dans le cas d'un objet 2D, le motif ne doit pas dépasser 30 x 30 mm mais le médium de présentation peut mesurer jusqu'à 180 x 240 mm.

Si vous présentez vos pièces encadrées, il devra rester sobre et neutre, choisissez des tons clairs : blanc ou craft.

Pour un objet 3D, un socle sera admis si celui-ci est absolument nécessaire.

Dans ce cas, le socle ne sera pas compté dans les mesures limites de 30 x 30 x 30 mm. Cependant, ce socle devra rester sobre, neutre et ne dépassant pas 100 x 100 x 100 mm.

Pour information, l'association prend en charge la scénographie et l'accrochage des œuvres. Nous avons donc des supports pour présenter les œuvres.

Vous pouvez soumettre jusqu'à trois œuvres pour une candidature. Ces œuvres peuvent fonctionner en tant que série ou seule.

Important : Pour les œuvres fonctionnant en série, chacune des œuvres seront exposées côte à côte mais de manière indépendante (pas d'empilement possible)

Le Jury se réserve le droit de sélectionner l'ensemble ou seulement certaines des œuvres proposées par le candidat.

05 - Responsabilité :

L'artisan.e expose ses œuvres sous sa propre responsabilité. L'association est déchargée de toute obligation de souscrire une assurance pour lesdites œuvres. En cas de vol, de perte, de casse ou de détérioration de quelque nature que ce soit, aucun recours ne pourra être exercé contre l'association ou le lieu d'exposition, la Maison Revel.

L'association Révélateur recommande fortement aux participants de souscrire une assurance pour leurs œuvres lors du concours Curiositas.

06 - Droits d'auteur :

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteur des pièces présentées dans le cadre du « Concours Curiositas ».

Dans le cas d'une œuvre composite, le/les participants garantissent qu'ils détiennent l'autorisation de reproduction des éléments de l'œuvre préexistante et soumis à droits d'auteurs (selon le code de la propriété intellectuelle, article L113-2 « Est dite composite l'œuvre nouvelle à laquelle est incorporée une œuvre préexistante sans la collaboration de l'auteur de cette dernière »

Ils concèdent à l'association révélateur les droits de reproduire et représenter le visuel des œuvres lauréates, sans limitation du nombre d'exemplaires, sur tous supports de communication, papier ou électronique, et uniquement dans un but de promotion de l'œuvre et de son créateur dans le cadre du plan de communication relatif au « Concours Curiositas ». Ces droits sont concédés à titre gratuit, pour le monde entier, et pour une durée de deux ans à compter du 18 mars 2027.

07- Droit à l'image :

Les participants autorisent l'association Révélateur à photographier ou filmer leur image lors des événements liés au concours Curiositas 2027, notamment lors du vernissage, de la remise des prix et de la soirée de clôture.

Ils autorisent l'association à utiliser et reproduire ces images à des fins de communication et de promotion du concours, de l'exposition et de l'association, sur ses supports de communication, notamment son site internet, ses réseaux sociaux et ses supports imprimés.

Cette autorisation est consentie à titre gratuit, pour le monde entier et pour une durée de deux ans à compter du 18 mars 2027.

08 - Protection des données personnelles :

L'association Révélateur collecte et traite les données personnelles des candidats dans le cadre de la gestion du concours Curiositas 2027, de la sélection des participants et de l'organisation de l'exposition. Conformément au RGPD, chaque candidat dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition au traitement de ses données, ainsi que d'un droit à la portabilité lorsque celui-ci s'applique.

Pour exercer ses droits : contact@asso-revelateur.com

Le candidat peut également introduire une réclamation auprès de la CNIL.

09 - Examen des candidatures et Jury de sélection :

Un premier jury se réunira pour sélectionner les participants sur dossier. Le jury sera composé de six professionnels des métiers d'art et de la scène culturelle et politique de la région, membres actifs de l'association.

Le jury appréciera notamment :

- L'adéquation avec le thème « FEU ! »
- La maîtrise du savoir-faire/métier d'art
- La qualité de réalisation
- La créativité/originalité
- La pertinence de la démarche artistique
- Le respect des contraintes techniques

La décision du jury sera irrévocable et communiquée aux artisans candidats par courriel. Les noms des artisans sélectionnés seront publiés sur les réseaux sociaux de l'association Révélateur.

10 - Jury et Prix :

Lors de l'exposition, trois prix seront remis. Un prix du jury, un prix de la jeune création et un prix du public.

Un jury, composé de professionnels internes et externes à l'association, évaluera toutes les œuvres reçues physiquement et sélectionnera parmi toutes ces œuvres deux prix (Prix du jury et Prix de la jeune création). Ils seront remis lors de la soirée du vernissage de l'exposition.

Le prix du public sera quant à lui attribué par les visiteurs de l'exposition, lors de la soirée de clôture de l'exposition.

Chacun des prix sera doté à hauteur de 350 euros.

11 - Exposition des œuvres :

Les œuvres retenues seront présentées lors d'une exposition dédiée au concours à la Maison Revel, au 56 avenue Jean Jaurès à Pantin, lieu dédié au rayonnement de l'artisanat d'art.

12 - Date de l'exposition :

L'exposition aura lieu du 18 mars au 24 avril 2027.

13 - Engagements :

L'association Révélateur s'engage à :

- promouvoir et mettre en valeur votre travail
- assurer le bon déroulement logistique tout au long de l'exposition

L'exposant s'engage à :

- faire la promotion de l'exposition sur ses réseaux et auprès de ses clients
- assurer au moins une permanence de deux heures à la Maison Revel

14 - Conditions de vente des œuvres :

Les œuvres exposées pourront être proposées à la vente, au prix fixé par l'artisan.e et indiqué dans le dossier de candidature.

En cas de vente, l'association Révélateur assurera l'encaissement du prix et reversera à l'artisan.e le montant correspondant au prix de vente, déduction faite d'une commission de 5 %, destinée à couvrir les frais bancaires et de facturation.

L'artisan.e devra transmettre à l'association Révélateur une facture. Le règlement sera effectué après réception et validation de cette facture.

La remise de l'œuvre à l'acquéreur sera effectuée directement par l'artisan.e, à l'issue de l'exposition, selon les modalités convenues entre l'artisan.e et l'acquéreur.

L'association Révélateur ne pourra être tenue responsable des modalités de remise, de livraison ou de transport de l'œuvre entre l'artisan.e et l'acquéreur. L'artisan.e reste responsable de l'exactitude du prix de vente communiqué à l'association et des éventuelles obligations fiscales ou sociales liées à la vente de son œuvre.

15 - Frais de participation :

Si vous êtes sélectionné, les frais de participation sont fixés à 40 euros (hors adhérent) et à 20 euros pour les adhérents de l'association.

Si vous souhaitez adhérer à l'association, le montant de l'adhésion annuelle est de 30 €, auquel s'ajoutent 20 € de frais de participation à Curiositas.

Le RIB de l'association vous sera communiqué si vous êtes sélectionné.

16 - Dépôt des oeuvres :

Si vos œuvres sont retenues pour l'exposition, elles devront être déposées à la Maison Revel au 56, avenue Jean Jaurès - 93500 Pantin, entre le 23 et le 26 février. En cas d'impossibilité de dépôt à la Maison Revel, merci de prendre contact avec nous, nous vous fournirons une adresse postale.

Date limite de réception des colis : vendredi 26 février 2027

Attention : L'association ne se porte pas garante en cas de perte de colis ou de colis abîmé à réception.

Les œuvres devront être récupérées dans les délais précisés ultérieurement à la Maison Revel – Pantin (93).

17 - Calendrier du concours et de l'exposition :

- 1er octobre 2026 : Ouverture de l'appel à participation.
- 31 janvier 2027 à 23h59 : Clôture des candidatures
- 2 au 5 février 2027 : Délibération du jury de sélection et envoi des réponses
- 23 au 26 février 2027 : Période de dépôt des œuvres à la Maison Revel
- 18 mars 2027 au matin : Le Jury des prix se réunit pour délibérer autour des 2 premiers prix à remettre
- 18 mars 2027 au soir : Vernissage de l'exposition et remise des deux prix du jury.
- 18 mars – 25 avril 2027 : Exposition à la Maison Revel – Pantin.
- 24 avril 2027 : Soirée de clôture de l'exposition et remise du prix du public.